

Arrêté du 12/05/20 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Dispositions	Conformité	Rappel du constat	Critère justifiant la demande d'aménagement	Justificatif(s) à la demande d'aménagement	Mesure(s) transitoire(s)/compensatoire(s)	Action(s) corrective(s)	Délai de mise en place	
Art. 2.1. – Règles d'implantation.								
Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités visées par la rubrique 2930 sont situés à une distance minimale de 15 mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public.	NC	Pas d'ERP à proximité immédiate du site Les riverains les plus proches sont situés à plus de 20m des limites de propriété <u>Limite de propriété Sud/Sud Ouest :</u> Distance d'éloignement de l'ordre de 7,5m à 15m	Technique	L'élaboration d'un dossier d'enregistrement s'inscrit dans le cadre d'une démarche de régularisation de la situation administrative du site ARQUUS. Les bâtiments sont existant, de plus le hall 2/3/4, de par sa surface est le seul pouvant abriter les activités de réparation/entretien des véhicules. Pour ces raisons et compte tenu de la localisation des risques dans le bâtiment (cf. colonne suivante) ARQUUS sollicite une demande d'aménagement à cette disposition. De plus, les riverains les plus proches sont situés à environ 75m des locaux à risques (cabines de peinture et local broierie) du bâtiment de production. Concernant les potentielles nuisance sonores, ARQUUS a modifié ses flux de circulation interne, une campagne de mesures est prévue d'ici à la fin de l'année 2024 afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires en limite de propriété. <i>(Cf PJ3bis_3_Bon de commande mesure bruit environnement)</i>		L'exigence par rapport à la distance d'éloignement a pour but de sortir les riverains et les habitations à proximité des zones d'effets des phénomènes dangereux. Le principal potentiel de risque dans le hall 2/3/4 est lié aux liquides inflammables qui sont mis en œuvre (cabines de peinture et local de préparation). Or ces installations sont situés à l'opposé de la paroi ne répondant pas au critère d'éloignement par rapport au limite de propriété.	/	Sans objet
Art. 4.2. – Comportement au feu.								
Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes :								
- la structure est de résistance au feu R 30 ;	NC	Le hall 2/3/4 (installation classée au titre de la rubrique 2930) est composé des matériaux suivant :	Technico-économique	<u>Murs extérieurs :</u> Les parois du hall 2/3/4 sont métalliques, c'est à dire qu'elles peuvent être considérés comme non combustible. En effet,	Le relevé de la structure et la modélisation incendie vont être réalisés :	/	Relevé de structure : fin 2023 Modélisation incendie : 2024	
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.	NC			Les parois du hall 2/3/4 sont métalliques, c'est à dire qu'elles peuvent être considérés comme non combustible. En effet,	- D'ici à la fin de l'exercice 2023, le relevé de la structure sera réalisé par la société GINGER, pour un			

Les locaux à risque incendie définis à l'article 4.1 présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :		Des locaux à risques incendie sont identifiés dans le hall 2/3/4 il s'agit : - des cabines de peinture au sein desquelles sont mises en œuvre des produits inflammables ; - du local de préparation de peinture. La chaufferie présente dans le hall 2 est exclue de ce scope (notion de connexité des installations soumises à la rubrique 2930)					
a) Murs et planchers hauts REI 60 ;	NC	Cabine peinture : bardage métallique Absence de documents permettant de justifier son degré de résistance au feu	Technico-économique	Toiture : ARQUUS ne possède pas un document justifiant du caractère BROOF T3 de la toiture des locaux à risque. Cependant, la toiture est en fibrociment (amiante), réputé incombustible. En attente de la réalisation de l'étude de structure et de la modélisation incendie du bâtiment Structure : Cf. disposition précédente	Le relevé de la structure et la modélisation incendie vont être réalisés : - D'ici à la fin de l'exercice 2023, le relevé de la structure sera réalisé par la société GINGER, pour un montant de 13 500 € <i>(Cf. PJ3Bis_1a_Devis_Relevé géométrique structure_GINGER-ARQUUS PJ3Bis_1b_Bon de commande_Relevé géométrique structure_GINGER-ARQUUS)</i> - A la suite du relevé technique, ARQUUS passera commande à la société Efectis pour la réalisation de la modélisation d'incendie <i>(Cf. PJ3Bis_2_Devis_Stabilité au feu_EFFECTIS-ARQUUS)</i> Les résultats de ces études seront mis à disposition de la DREAL à réception - Dans l'attente de la réalisation des études techniques permettant de vérifier la résistance au feu de la structure et des parois, ARQUUS souhaite valoriser sa politique de prévention et les moyens internes qui sont mis en place pour limiter le risque de départ de feu dans le hall de production. <i>(Cf. PJ3Bis_4_Mesure de prévention incendie)</i>	Concernant la toiture, Dans le cas où l'étude de structure et la modélisation nous indiqueraient que la toiture ne dispose pas du caractère BROOFT3, mais aussi afin de répondre aux besoins d'exploitation et aux différents projets d'amélioration et de se conformer aux exigences en matière de désenfumage (CF chapitre désenfumage), nous envisageons son remplacement. <i>(Cf. PJ3Bis_6_Devis_Désamiantage toiture_SADAC-ARQUUS) (Cf. PJ3Bis_7a_Devis nouvelle toiture avec désenfumage_OTBE_Arquus) (Cf. PJ3Bis_7b_illustration nouvelle toiture avec désenfumage_OTBE_Arquus)</i>	Aux vues de l'investissement nécessaire, la décision et la potentielle réalisation des travaux sera évaluée plus tard dans les projets du site (2024). <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
b) Système de couverture de toiture de classe BROOF (T3).	NC	Cabine peinture : toiture fibrociment Absence de document attestant du caractère BROOF (T3)					
c) Portes intérieures REI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;	NC	Cabine de peinture : bâtiment ouvert sur les halls 2,3 et 4. Absence de documents permettant de justifier son degré de résistance au feu					
d) Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une demi-heure. Cette disposition ne s'applique pas aux ateliers recevant du matériel ferroviaire alimenté par caténaire.	NC	Cabine peinture : Présence de portes donnant vers l'extérieur au niveau du hall 3. Absence de documents permettant de justifier son degré de résistance au feu					
e) Matériaux de classe M0 (hors toiture).	NC	Cabine peinture : bardage métallique Absence de documents permettant de justifier son degré de résistance au feu					
Afin de ne pas aggraver les effets d'un éventuel sinistre, les locaux à risque incendie définis à l'article 4.1 sont séparés des bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation :		Présence de vestiaires en sous-sol à moins de 10m mais séparés par une dalle béton de 25 cm d'épaisseur					
- soit par un mur REI 120, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas.	NC	Absence de mur REI 120 répo	Technique/économique/organisationnel	Des travaux de déménagement des vestiaires (hall 2/3/4 vers le hall 5) sont à ce jour en cours de réalisation. <i>(Cf. PJ3Bis_8_illustration travaux nouveaux vestiaires Hall 5) (Cf PJ3Bis_8b_plan travaux nouveaux vestiaires Hall 5)</i> Ils seront ainsi à plus de 10m de la zone à risque. <i>(CF PJ3Bis_31_Distance vestiaire - chaufferie)</i>	ARQUUS souhaite valoriser sa politique de prévention et les moyens internes qui sont mis en place pour limiter le risque de départ de feu dans le hall de production. <i>(Cf. PJ3Bis_4_Mesure de prévention incendie)</i>	Déplacement des vestiaires situés actuellement dans le hall 2/3/4 dans le hall 5 Les vestiaires étant à proximité relative d'une zone à risque (chaudière), des travaux de déménagement sont à ce jours en cours de réalisation, afin de les relocaliser dans le bâtiment Hall 5 <i>(Cf. PJ3Bis_8_illustration travaux nouveaux vestiaires Hall 5) (Cf PJ3Bis_8b_plan travaux nouveaux vestiaires Hall 5)</i> Ils seront ainsi à plus de 10m de la zone à risque. <i>(CF Plan d'implantation).</i>	Fin de travaux prévu pour Décembre 2023 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
Les portes sont REI 60 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.	NC	Absence de justificatif attestant des propriétés de résistance au feu des portes					
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	NC	Absence de justificatif attestant des propriétés de résistance au feu des matériaux composant la structure					

Art. 4.3.– Accessibilité

I- Accès au site

<p>L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers</p>	<p>NC</p>	<p>Si un sinistre intervient sur des heures ouvrées, l'organisation interne permet de répondre à cette exigence.</p> <p>Cependant, en dehors de ces heures ouvrées, l'organisation n'était jusqu'alors pas définie</p>	<p>Organisationnel</p>	<p>En dehors des HO, un gardien est présent en permanence à l'entrée du site. Cependant, il ne peut pas simultanément contrôler les accès (fonction sûreté) et donner l'accès aux bâtiments au service de secours en cas de sinistre.</p> <p>ARQUUS travaille donc à l'adaptation de son contrat avec le prestataire assurant la sécurité du site (société GORON), afin d'intégrer un agent de sécurité SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) de niveau 1 sur les périodes de nuit et de WE. <i>(CF PJ3Bis_9a_Devis prestation SSIAP1_Goron_Arquus_2023)</i> <i>(CF PJ3Bis_9b_Devis prestation SSIAP1_Goron_Arquus_2024)</i></p> <p>Des consignes afférentes à leurs missions sont établis <i>(CF PJ3Bis_11_procedure incendie V2)</i></p> <p>Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne (la société GORON doit former ses employés) ARQUUS a déployé des mesures transitoires.</p> <p>Arquus envisage également la mise en œuvre du second accès de manière autonome pour les secours.</p>	<p>Dans l'attente de la mise en œuvre effective des moyens de maîtrises présentés dans la colonne précédente, ARQUUS met en place un dispositif de soutien à l'agent de sécurité en poste les nuits et weekends détaillé dans un document dédié. <i>Cf PJ3Bis_10_CO 0002 - consignes incendie nuit et week-end</i></p> <p>De plus, Arquus a développé ses consignes d'urgence, lesquelles seront étoffées au fur et à mesure de la mise en place des différents moyens. <i>Cf PJ3Bis_12_Plan d'urgence 2023</i> <i>Cf PJ3Bis_13_Consignes poste de garde</i> <i>Cf PJ3Bis_14_Plan ETAR</i></p>	<p>Extension de la prestation avec la société GORON afin d'intégrer à l'équipe un agent de sécurité SSIAP de niveau 1 sur les périodes de nuit de week-end.</p> <p>Mise en œuvre d'un second accès pompier (proche hall 2) pour accès autonome au site (organisation en cours de définition)</p>	<p>mise en place de la prestation SSIAP 1 dès que les agents seront formé (2023-2024)</p>
---	-----------	--	-------------------------------	--	--	--	---

IV. – Documents à jour à disposition des services d'incendie et de secours

<p>– Des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux</p>	<p>NC</p>	<p>Les consignes existantes ne sont pas à jour et n'intègrent pas les dernières évolutions du site</p>	<p>Technico-organisationnel</p>	<p>Les moyens à déployer pour établir une stratégie de rétention incendie transitoire (<i>dans l'attente de la mise en place des solutions pérennes</i>) ont été définis dans le courant de l'Eté 2023.</p> <p>Du fait de cette contrainte, il n'était pas possible d'anticiper la rédaction des consignes et procédures incendie.</p> <p>Les consignes, adaptées à la configuration actuelle de l'établissement, sont actuellement en cours de rédaction/finalisation</p>	<p>Arquus a développé ses consignes d'urgence, lesquelles seront étoffées au fur et à mesure de la mise en place des différents moyens. <i>Cf PJ3Bis_12_Plan d'urgence 2023</i> <i>Cf PJ3Bis_13_Consignes poste de garde</i> <i>Cf PJ3Bis_14_Plan ETAR</i> <i>Cf PJ3Bis_4_Mesure de prévention incendie</i></p>	<p>Ensemble des consignes incendie finalisées et mise à jour "au fil de l'eau" en fonction des travaux qui seront réalisés sur le site : réserve d'eau incendie, bassin de rétention...</p>	<p>avancement au fil de l'eau en fonction de la mise en ouvre des différents moyens</p>
--	-----------	--	--	--	---	---	---

Art. 4.4. – Désenfumage.

<p>Les bâtiments abritant les installations visées par la rubrique 2930 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>	<p>NC</p>	<p>Le hall 2/3/4 (installation classée au titre de la rubrique 2930) n'est pas équipé de dispositif d'évacuation des fumées en toiture</p>	<p>Technico-économique</p>	<p>L'exploitant prévoit la mise en place d'un système de désenfumage répondant à l'ensemble des critères cités à l'article 4.4.</p> <p>Toutefois, le coût des travaux pour la mise place d'un système de désenfumage sont importants car il est nécessaire de prévoir le remplacement de la toiture amianté (Cf. PJ3Bis_6_Devis_Désamiantage toiture_SADAC-ARQUUS) (Cf. PJ3Bis_7a_Devis nouvelle toiture avec désenfumage_OTBE_Arquus) (Cf. PJ3Bis_7b_illustration nouvelle toiture avec désenfumage_OTBE_Arquus)</p> <p>Aux vues de l'investissement nécessaire, la décision et la potentielle réalisation des travaux sera évaluée plus tard dans les projets du site (2024). et étalés sur plusieurs exercices comptables.</p>	<p>La réglementation exige que 2% de la surface de toiture soit dédiée au désenfumage, soit environ 160 m² dédié au désenfumage.</p> <p>Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif adapté, ARQUUS souhaite valoriser plusieurs points :</p> <p>- Le hall 2/3/4 est équipé de six portes sectionnelles La surface de ces portes est d'environ : 130 m²</p> <p>Les portes latérales ne se substituent pas à la mise en place d'un système de désenfumage. Cependant, les ouvertures latérales permettent une amenée d'air frais et une dilution des fumées permettant d'évacuer plus facilement le bâtiment en cas de sinistre. A noter que pour des besoins de production, ces portes sont très souvent laissées ouvertes.</p> <p>Les consignes incendie mentionnent l'ouverture de ces portes en cas d'incendie <i>Cf. PJ3Bis_12_Plan d'urgence 2023</i></p> <p>- Rupture des "verrières" en toiture sous l'effet de la chaleur</p> <p>Les services du SDIS, qui ont par ailleurs donné un avis favorable pour la valorisation des de la présence des portes sectionnelles (réunion du 20/04), mettent en avant la probabilité de rupture des "verrières" (composite polyester) en toiture en cas d'incendie, ce qui permettra l'évacuation des fumées.</p> <p>ARQUUS a sollicité BV LABORATOIRES afin de déterminer le comportement au feu des plaques translucides présentes en toiture. En conclusion du rapport, il est indiqué " L'échantillon possède une transition vitreuse située vers 80°C (à l'état sec). Il commence à se dégrader aux alentours de 215°C mais se décompose principalement autour de 380°C", soit une température nettement inférieure à celle dégagée en cas d'incendie. <i>(Cf. PJ3bis - Rapport résistance au feu_BV LABO)</i></p> <p>- Mise en place d'un dispositif de cantonnement</p> <p>Outre les mesures évoquées ci-dessus, ARQUUS a fait appel à la société XXX pour la mise en place de solution de cantonnement à l'aide de bâches souples pour un montant de 95 000 €. Un plan ainsi qu'un descriptif technique de ce dispositif sont disponibles en PJ du présent document <i>Cf. PJ3Bis_15a_Devis 1 cantonnement Epsa_arquus et investissement validé</i> <i>Cf. PJ3Bis_15b_Devis 2 cantonnement</i> <i>Essemes_arquus</i></p>	<p>L'exploitant prévoit la mise en place d'un système de désenfumage répondant à l'ensemble des critères cités à l'article 4.4.</p>	<p>Aux vues de l'investissement nécessaire, la décision et la potentielle réalisation des travaux sera évaluée plus tard dans les projets du site (2024). et étalés sur plusieurs exercices comptables. Le budget associé à cette opération serait étalé sur les exercices 2025 à 2029</p> <p>La mise en place effective des bâches de cantonnement est planifiée pour Janvier 2024 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i></p>
<p>Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle.</p>							
<p>Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :</p>							
<p>– 2% si la superficie à désenfumer est inférieure à 1600 m2 .</p>							
<p>– à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m2 sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.</p>							
<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage.</p>							
<p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.</p>							
<p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>							
<p>Tous les dispositifs sont composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction.</p>							
<p>Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.</p>							
<p>Des amenées d'air frais sont réalisées pour chaque zone à désenfumer.</p>							

Art. 4.5. – Moyens d’alerte et de lutte contre l’incendie.

L’installation est dotée de moyens de détection et de lutte contre l’incendie appropriés aux risques, notamment :

c) De robinets d’incendie armés (RIA).	NC	Actuellement, le hall 2/3/4 n’est	Technico-économique	Jusqu’alors la défense intérieure des bâtiments était assurée par les extincteurs répartis à l’intérieur des locaux. Dans le cadre des travaux de mise en conformité, l’exploitant va procéder à l’installation de RIA dans l’atelier de production <i>CF PJ3Bis_16_ Investissement Robinet Incendie Armee 40K - signés</i>	En cas de départ de feu, la défense intérieure du bâtiment est assurée grâce aux extincteurs répartis dans les bâtiments, dans l’attente de l’intervention des secours. Outre la voie curative (défense contre l’incendie), ARQUUS s’appuie sur des mesures de lutte contre l’incendie (voie préventive) et souhaite valoriser ses actions comme mesures transitoires, de nature à empêcher la survenue d’un incendie au sein de l’atelier de production. <i>CF PJ3Bis_12_Plan d’urgence 2023</i> <i>CF PJ3Bis_4 Mesure de prévention incendie</i>	Mise en place de RIA dans le hall 2/3/4	1er trimestre 2024 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
--	----	-----------------------------------	---------------------	--	---	---	--

d) D’un ou de plusieurs points d’eau incendie, tels que :

– des réserves d’eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d’incendie et de secours.	NC	Actuellement, la majeure partie des besoins en eaux d’extinction (D9) sont couverts par les poteaux incendie installés dans le courant de l’année 2023. Toutefois, pour couvrir intégralement les besoins, les moyens d’extinction actuels doivent être complétés via la mise en place d’une réserve d’eau de 600 m3.	Technico-économique	L’exploitant ne disposait pas d’un réseau de PI interne permettant d’assurer la défense extérieure contre l’incendie en cas de sinistre. Dans le cadre de sa régularisation administrative et de la mise en conformité de son établissement, ARQUUS a commencé (2022/2023) par mettre en place un réseau incendie dédié permettant l’alimentation d’hydrants. La mise en place d’une réserve incendie de 600 m3 constitue la dernière phase des travaux en lien avec les moyens extérieurs de lutte contre l’incendie. <i>CF PJ3Bis_17a_devis réserve d’eau 600m3</i> <i>CF PJ3Bis_17b_documentation technique réserve d’eau 600m3</i>	ARQUUS a travaillé à la mise en place d’un réseau incendie et de poteaux interne permettant de couvrir la majorité des besoins en eaux d’extinction incendie <i>(cf. calculs D9 - PJ1 du dossier d’enregistrement).</i> Outre la voie curative (défense contre l’incendie), ARQUUS s’appuie sur des mesures de lutte contre l’incendie (voie préventive) et souhaite valoriser ses actions comme mesures transitoires, de nature à empêcher la survenue d’un incendie au sein de l’atelier de production. <i>(Cf. PJ3bis - mesures de prévention incendie)</i>	Mise en place d’une réserve incendie de 600 m3 afin de compléter les besoins en eaux d’extinction calculés via la méthode D9	Fin d’année 2024 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
---	----	--	---------------------	---	--	--	--

Art. 4.6. – Tuyauteries et canalisations.

Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d’effluents pollués ou susceptibles de l’être sont étanches et résistent à l’action physique et chimique des produits qu’elles sont susceptibles de contenir.	NC	Concernant la surveillance des réseaux EU/EP, Arquus dispose d’un rapport de 2017 faisant état de réparations nécessaires. <i>CF PJ3Bis_18a_rapport inspection eau usée 2017</i> <i>CF PJ3Bis_18b_rapport inspection eau pluviale 2017</i>	Technico-économique	ARQUUS a sollicité une entreprise pour procéder aux réparations sur le réseau concerné et renouvellera l’inspection des canalisations à l’issus. <i>CF PJ3Bis_19a_devis chemisage réseau</i> <i>CF PJ3Bis_19b_investissement chemisage réseau</i>		Réparation	Fin 2023 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
---	----	--	---------------------	---	--	------------	--

Section III							
Dispositif de prévention des accidents							
Art. 4.7. – Matériels utilisables en atmosphères explosibles.							
Dans les parties de l'installation visées à l'article 4,1 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.	NC	Le DRPE de l'exploitant a été mis à jour dans le cadre de la mise en conformité de l'établissement. Cependant, comme mentionné dans l'audit d'adéquation du matériel ATEX, certains matériels situés dans les cabines ou dans le local broierie doivent être remplacés, car inadéquats. (Cf. PJ9 - DRPE - 2023).	Technico-économique	Le remplacement du matériel ATEX a été associé à une action corrective, CF PJ3Bis_20a_Replacement matériel ATEX CF PJ3Bis_20b_Bon de commande AEOLE EPSA CF PJ3Bis_20c_Devis Aeole Techniques CF PJ3Bis_20d_Weinmann	La cabine VT4 est à l'arrêt complet depuis le mois de Novembre 2022. Cet équipement est consigné électriquement (cadenas + certificat de consignation) et son utilisation est interdite (affichage + engagement de la direction) (Cf. PJ3Bis_21_CO 0001 - consignation des cabines peintures VT4) Les points de non conformité en lien avec cette cabine ne sont donc pas traités dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement. Si le contexte industriel requiert la remise en route de cet équipement, ARQUUS procédera, en amont du démarrage : - A la mise en conformité intégrale de la cabine VT4 ; - A la transmission d'un PAC présentant les travaux réalisés et informant l'administration du redémarrage de sa cabine. Pour les autres installations, en attendant le remplacement du matériel defectueux, ces derniers seront condamnés et du matériel temporaire conforme sera mis à disposition. CF PJ3Bis_22_Devis éclairage portatif ATEX	Le matériel inadéquat sera remplacé, conformément aux dispositions du DRPE. Le remplacement du matériel inadéquate sera vérifié via l'intervention de BUREAU VERITAS, dans le cadre de la mise à jour du DRPE. CF PJ3Bis_23_Devis MAJ DRPCE	Remplacement matériels électrique ATEX et MâJ DRPCE – 1er Semestre 2024 Le DRPCE sera à disposition des services de la DREAL. CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023
Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	NC						
Art. 4.9. - Ventilation des locaux							
Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers, des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faitage.	NC	La non-conformité concerne l'extraction du local broierie qui ne satisfait pas à l'exigence en matière de hauteur de rejets.	Technique	Des travaux sont prévus dans le cadre du plan d'investissement, au niveau du local broierie. Cependant compte tenu de la diversité des opérations à engager et des enjeux associés, les investissements doivent être étalés sur plusieurs exercices. CF PJ3Bis_25_Dde investissement_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture CF PJ3Bis_26_Devis_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture	Réduction des quantités de peinture passé en broierie	Mise en conformité réglementaire de l'extraction	2024 CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023

Art. 4.10. – Systèmes de détection et extinction automatiques.

<p>Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 4.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection automatique adapté.</p>	<p>NC</p>	<p>Le hall 2/3/4 n'est actuellement pas équipé d'un système de détection automatique incendie.</p>	<p>Economique</p>	<p>La mise en place d'une détection automatique incendie (et gaz) dans le hall 2/3/4 (ainsi que dans les hall 1, et 5) est prévue. Cependant, compte tenu des coûts associés à ce type de travaux, il est nécessaire d'étaler les investissements nécessaires à la mise en conformité de l'établissement sur plusieurs années.</p> <p><i>(Cf. PJ3Bis_27a_ARQ SNZ - DAI DETECTION GAZ_ Commande CF PJ3Bis_27b_ARQ SNZ - DOC TECHNIQUE DAI DETECTION GAZ PJ3Bis_27c_ARQ SNZ - DAI DETECTION GAZ_ investissement validé)</i></p>	<p>ARQUUS s'appuie sur des mesures de lutte contre l'incendie (voie préventive) et souhaite valoriser ses actions comme mesures transitoires, de nature à empêcher la survenue d'un incendie au sein de l'atelier de production.</p> <p><i>(Cf. PJ3Bis_4_Mesure de prévention incendie)</i></p>	<p>Une DAI sera mise en place dans l'ensemble des halls du site</p> <p>Une fois la DAI installée, l'exploitant traitera la conformité des dispositions qui concernent le listing, le dimensionnement et la vérification</p>	<p><i>Mise en place de la DAI : 2024</i></p> <p><i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i></p>
<p>L'exploitant dresse la liste détaillée de ces dispositifs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>	<p>NC</p>	<p>Compte tenu de l'absence d'un tel dispositif les 3 dispositions qui concernent le listing, le dimensionnement et la vérification périodique sont également non conformes, à date.</p>					
<p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction.</p>	<p>NC</p>						
<p>Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>NC</p>						

Section IV							
Dispositif de rétention des pollutions accidentelles							
Art. 4.12 - Rétention et isolement							
Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que ceux-ci soient récupérés ou traités afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.	NC			Le coût des travaux pour la mise en conformité de l'établissement vis-à-vis du risque incendie sont importants.	Dans l'attente de la mise en place d'un bassin de rétention, ARQUUS a travaillé à la définition d'une stratégie transitoire de rétention, en cas d'incendie.		
En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif d'obturation, à déclenchement automatique ou commandable à distance, pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.	NC	Il n'existe pas à ce jour d'ouvrage, type bassin de rétention, permettant de recueillir les eaux d'extinction en cas de sinistre.	Technico-économique	Par conséquent, les investissements doivent être étalés sur plusieurs exercices comptables. La création d'un bassin de rétention est prévue mais interviendra au cours des prochains exercices comptables.	En cas de besoin, les eaux d'extinction seront retenues via :		Rétention transitoire : d'ici fin 2023
Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	NC			En effet, dans un premier temps, ARQUUS a travaillé à la mise en place d'un réseau incendie et de poteaux interne permettant de couvrir la très grande majorité des besoins en eaux d'extinction incendie (cf. calculs D9 - PJ1 du dossier d'enregistrement). Ces besoins seront complétés par la mise en place d'une réserve de 600 m3.	- La mise en place d'un barrage amovible (système MEGASECUR) au niveau de la plateforme P6 ; - La réhausse des bordures de cette zone ; - La création d'un muret étanche dans le hall 2 ; - La montée en charge du réseau EP interne (l'obturation du réseau est prévue dans les consignes incendie)	Mise en place d'un bassin de rétention de 2000 m3	Bassin de rétention : attente étude de faisabilité, envisagé pour fin 2024
Ces dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un incendie ou les épandages accidentels.	NC			Après avoir commencé par couvrir les besoins en eaux d'extinction (priorité n°1), ARQUUS va désormais se pencher sur la mise en place d'un ouvrage permettant d'assurer la rétention des eaux en cas de sinistre.	La stratégie de rétention transitoire est décrite dans les consignes incendie <i>CF PJ3Bis_4_Mesure de prévention incendie</i> <i>CF PJ3Bis_12_Plan d'urgence 2023</i>	Création d'une consigne/procédure adaptée à la future configuration du site	Consignes/procédures associées : +3 mois après la création du bassin de rétention
Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment.	NC			Arqus a déjà lancé une étude de faisabilité <i>CF PJ3Bis_28a_Plan d'implantation étudiée pour la rétention 2000m3</i> <i>CF PJ3Bis_28b_Devis étude de faisabilité pour la rétention 2000m3</i> <i>CF PJ3Bis_28c_Commande étude de faisabilité pour la rétention 2000m3</i>	Les devis associés aux travaux sont également consultables en annexe <i>CF PJ3Bis_29a_Devis et investissement Barrage souple eau incendie</i> <i>CF PJ3Bis_29b_Devis et investissement Barrage réhausse muret eau incendie</i>		<i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.	NC						
Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.	NC						
Art. 4.14. – Vérification périodique, formation et protection individuelle.							
I. – Règles générales							
Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	NC	Actuellement, la GMAO est utilisé pour s'assurer du traitement des observations faites à l'occasion des différents contrôles périodiques réglementaires	Organisationnel	Le processus mis en œuvre actuellement a été revu. <i>CF PJ3Bis_33_PR 0003 - Gestion des VGP</i>	Le processus actuellement utilisé permet de s'assurer de la vérification, cependant ARQUUS souhaite améliorer sa robustesse et travaille donc au développement d'un nouvel outil autoportant.	Mise en place d'une base de données commune au site ARQUUS	Nouvel outil SNZ : 2023 Nouvel outil global Arqus : 2024

Art. 5.1.2. – Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu							
Le rejet respecte les dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé en matière de :							
Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.	NC	Mesures non conformes pour 2 points (écart de pH) selon la campagne de mesures effectuées par l'APAVE en 2022.	Organisationnel	Nous nous sommes rapprochés de l'organisme gestionnaire (CARENNE) afin d'obtenir la convention de rejet et d'avoir connaissance des valeurs limites. PJ2bis_Annexe 8_Projet convention de rejets	/	Réalisation des mesures EP dès que les conditions météorologique le permettront.	d'ici fin 2023
La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.	NC	Après échange avec le bureau de contrôle en charge des mesures, ce dépassement de seuil pourrait être lié aux récents		Nous prévoyons dès à présent les mesures et avons intégré la disposition précisant que les polluants sont inférieurs à 10 % du flux admissible par le milieu. PJ3Bis_30_Commande_ARQUUS APAVE_Analyse EP			
Art. 5.6. – Rejet des eaux pluviales.							
Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à la section IV.	NC	Mesures non conformes pour 2 points (écart de pH) selon la campagne de mesures effectuées par l'APAVE en 2022. Après échange avec le bureau de contrôle en charge des mesures, ce dépassement de seuil pourrait être lié aux récents travaux d'enrobé réalisés peu de temps avant la campagne de mesures.	Organisationnel	<p>Outre l'écart constaté par rapport au pH (probablement lié aux travaux d'enrobé), les eaux pluviales (et plus particulièrement celles issues des parkings) sont susceptibles d'être chargées en hydrocarbures et en matières en suspension.</p> <p>Afin de se prémunir des pollutions de ce type, l'exploitant dispose de plusieurs séparateurs à hydrocarbures répartis sur son site, la localisation de ces équipements est précisée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking salariés ; - Parking visiteurs (à venir investissement 2024) ; - Station gasoil ; - Plateforme P 1 ; - Plateforme P2/P3 (mis en place depuis le dépôt du de la V0 du dossier) - Plateforme P4 (à venir investissement 2025) <p>Ces équipements sont repérés sur le plan des réseaux EP&EU disponible à la PJ2bis.</p> <p>La mise en conformité de ce point n'est pas réduite à la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures supplémentaires. Comme indiqué à l'article 5.1.2, l'exploitant va diligenter la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures afin de s'assurer du respect des valeurs limites fixées à la section IV.</p>	Un bureau de contrôle a été sollicité afin de procéder à une nouvelle campagne de mesures sur le site ARQUUS PJ3Bis_30_Commande_ARQUUS APAVE_Analyse EP NOTA : A date (mi-septembre 2023), la réalisation de la campagne de mesures n'est pas possible compte tenu des conditions météorologiques (pas d'épisodes pluvieux). L'intervention sera programmée dès que les conditions le permettront.	Réalisation d'une nouvelle campagne de mesures. Les résultats de cette campagne seront transmis à l'inspection, dès réception.	<p>Réalisation de la campagne de mesures : ASAP (délai conditionné par la météo)</p> <p>Transmission des résultats à l'inspection : A réception du rapport de mesures</p>

Art. 5.9. – Conditions de rejets dans l'eau (milieu naturel ou rejet raccordé).

<p>Le pH des effluents rejetés est compris entre 5.5 et 8.5, 5.5 et 9.5 s'il y a neutralisation alcaline.</p>	<p>NC</p>	<p>Mesures non conformes pour 2 points (écart de pH) selon la campagne de mesures effectuées par l'APAVE en 2022.</p> <p>Après échange avec le bureau de contrôle en charge des mesures, ce dépassement de seuil pourrait être lié aux récents travaux d'enrobé réalisés peu de temps avant la campagne de mesures.</p>	<p>Organisationnel</p>	<p>Outre l'écart constaté par rapport au pH (probablement lié aux travaux d'enrobé), les eaux pluviales (et plus particulièrement celles issues des parkings) sont susceptibles d'être chargées en hydrocarbures et en matières en suspension.</p> <p>Afin de se prémunir des pollutions de ce type, l'exploitant dispose de plusieurs séparateurs à hydrocarbures répartis sur son site, la localisation de ces équipements est précisée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking salariés ; - Parking visiteurs (à venir investissement 2024) ; - Station gasoil ; - Plateforme P 1 ; - Plateforme P2/P3 (mis en place depuis le dépôt du de la V0 du dossier) - Plateforme P4 (à venir investissement 2025) <p>Ces équipements sont repérés sur le plan des réseaux EP&EU disponible à la PJ2bis.</p> <p>La mise en conformité de ce point n'est pas réduite à la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures supplémentaires. Comme indiqué à l'article 5.1.2, l'exploitant va diligenter la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures afin de s'assurer du respect des valeurs limites fixées à la section IV.</p>	<p>Un bureau de contrôle a été sollicité afin de procéder à une nouvelle campagne de mesures sur le site ARQUUS</p> <p><i>PJ3Bis_30_Commande_ARQUUS APAVE_Analyse EP</i></p> <p>NOTA : A date (mi-septembre 2023), la réalisation de la campagne de mesures n'est pas possible compte tenu des conditions météorologiques (pas d'épisodes pluvieux). L'intervention sera programmée dès que les conditions le permettront.</p>	<p>Réalisation d'une nouvelle campagne de mesures. Les résultats de cette campagne seront transmis à l'inspection, dès réception.</p>	<p><u>Réalisation de la campagne de mesures</u> : ASAP (délai conditionné par la météo)</p> <p><u>Transmission des résultats à l'inspection</u> : A réception du rapport de mesures</p>
---	-----------	--	-------------------------------	---	---	---	---

CHAPITRE VI							
ÉMISSIONS DANS L'AIR							
Section I							
Généralités							
Art. 6.1. – Généralités.							
Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.	NC	Les cabines, étuves et local de peinture sont munis de gaines captant les flux et rejetant en extérieur après filtration. Un extracteur de gaz d'échappement est présent en atelier. Tandis que le local de préparation peinture, ou broirie, émet des odeurs en sortie de gaine	Technico-organisationnel	Des travaux sont prévus dans le cadre du plan d'investissement, au niveau du local broirie. Cependant compte tenu de la diversité des opérations à engager et des enjeux associés, les investissements doivent être étalés sur plusieurs exercices. <i>CF PJ3Bis_25_Dde investissement_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture</i> <i>CF PJ3Bis_26_Devis_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture</i>	Réduction des quantités de peinture passé en broirie	Mise en conformité réglementaire de l'extraction	2024 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
TITRE II							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS RÉALISANT L'APPLICATION, LA CUISSON, LE SÉCHAGE DE VERNIS, LA PEINTURE, L'APPRÊT SUR VÉHICULES ET ENGIN À MOTEUR (RUBRIQUE 2930.2.a)							
Art. 11.1. – Dispositions particulières applicables aux cabines de peinture et aux étuves de séchage utilisant des liquides ou mélanges inflammables (H224, H225 ou H226).							
Le débit d'extraction des émissions dans l'air des cabines de peinture par pulvérisation ainsi que des étuves est dimensionné et réglé de telle sorte que la concentration maximale des solvants dans l'air est toujours inférieure à 25 % de la LIE (limite inférieure d'explosivité) du solvant ou du mélange de solvants contenus dans les peintures appliquées.	NC	Les cabines actuelles ne répondent pas aux exigences en matière de débit d'extraction et d'asservissement de la ventilation au système de pulvérisation	Technico-organisationnel	Des travaux sont prévus dans le cadre du plan d'investissement, au niveau du local broirie. Cependant compte tenu de la diversité des opérations à engager et des enjeux associés, les investissements doivent être étalés sur plusieurs exercices. <i>CF PJ3Bis_25_Dde investissement_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture</i> <i>CF PJ3Bis_26_Devis_Mise en conformité de la ventilation du laboratoire peinture</i>	Réduction des quantités de peinture passé en broirie	se en conformité réglementaire de l'extraction d'	2024 <i>CF PJ3Bis_24_Invests SNZ vs DREAL 26SEP2023</i>
Le fonctionnement des installations de pulvérisation, séchage ou cuisson est asservi au fonctionnement correct de la ventilation.	NC			La cabine VT4 est à l'arrêt complet depuis le mois de Novembre 2022. Cet équipement est consigné électriquement (cadenas + certificat de consignation) et son utilisation est interdite (affichage + engagement de la direction) <i>(Cf. PJ3Bis_21_CO 0001 - consignation des cabines peintures VT4)</i>			
Les cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques conformes à la norme NF EN16985 version décembre 2018, sont présumées répondre aux dispositions ci-dessus.	NC			Les points de non conformité en lien avec cette cabine ne sont donc pas traités dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement. Si le contexte industriel requiert la remise en route de cet équipement, ARQUUS procédera, en amont du démarrage : - A la mise en conformité intégrale de la cabine VT4 ; - A la transmission d'un PAC présentant les travaux réalisés et informant l'administration du redémarrage de sa cabine.			